

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TREGLAMUS****COTES D'ARMOR****SEANCE DU 5 JUIN 2026**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Date de la convocation

29 Mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. PARISCOAT, Maire.

Présents (15) : PARISCOAT Dominique, LE BLOAS Mireille, DELET Jean-Hubert, COATRIEUX Damien, PRIGENT CADIOU Sophie, PRIGENT Yves, LORGERE Noëlle, THORAVAL Géraldine, HAMELIN-PAILLARD Laëtitia, CHERITEL Morgane, DANIEL Aurélie, YAUDET Justin, BENECH Thomas, MONFORT Alain-Yves, MINTER Denis.

Objet de la Délibération

A été nommée secrétaire de séance : Mme DANIEL Aurélie

2026.30**Convention pour l'entretien, la réparation et la mesure de débit/pression des bouches et poteaux d'incendie communaux**

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que La DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie) est sous la responsabilité du maire, par conséquent le gestionnaire des eaux doit être mandaté afin d'obtenir un relevé débit/pression.

La SAUR propose une convention de 3 ans pour l'entretien, la réparation et la mesure de débit/pression des bouches et poteaux d'incendie communaux.

Chaque année, la SAUR effectuera :

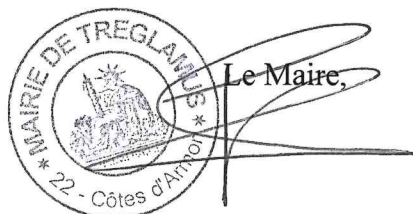
- Une mesure de débit et de pression sur les poteaux et bornes incendie
- Les opérations d'entretien suivantes sur les poteaux et bouches incendie : vérification du fonctionnement mécanique, marquage des poteaux, vérification du fonctionnement du système de vidange
- Rédaction d'un rapport annuel présentant les opérations et travaux effectués
- Interventions non programmées à la demande de la commune

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention avec la SAUR afin d'effectuer les contrôles de poteaux d'incendie.

Fait et délibéré en mairie, le jour, mois et an susdits
Pour copie conforme,



Le secrétaire de séance,